

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 05/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

MA-DEL-2025-069

L'an deux mil vingt cinq, le douze septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT-L'ABBAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : M. Jean FAYETTE, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : Emplacement des entrées de bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°78 en date du 10/10/2013 portant sur les emplacements des entrées de bourg :

- PR24 + 291 sur le CD 914, direction Marsac
- PR24+197 sur le CD 912 A1, direction Le Grand-Bourg
- PR25 + 161 sur le CD 912 A1, direction Vieilleville

Il fait remarquer que ladite délibération ne précise pas les limites sur le CD en direction d'Azat sur le CD10 en direction de Chamborand, ni sur les routes communales rue du Puy du Gaud et route de Sigoulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'arrêter ainsi les emplacements d'entrées de bourg non définis dans la délibération précitée et qui la complètent :

- PR23-090 sur le CD10 en direction de Chamborand
- PR18-206 sur le CD62 en direction d'Azat de Mourioux Vieilleville
- Chemin public desservant la parcelle AN0022 sur la rue du Puy du Gaud
- Rue Romain Lardillier sur la route de Sigoulet

Il demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la CREUSE et publication par voie
d'affichage le 15/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André MAVIGNER

Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250912-MA-DEL-2025-069-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

